

NORME PROFESSIONNELLE
TECHNICIENNE OU TECHNICIEN
DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Cette norme professionnelle a été approuvée
par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
le 17 septembre 2009

La présente norme professionnelle a été élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles, grâce au soutien technique et financier d'Emploi-Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail.



Responsable du projet

Luc Vaillancourt, chargé de projet
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles

Recherche et rédaction

Jean-François Pouliot, consultant en formation

Collaboration

Mohammed Allouche,
Commission des partenaires du marché du travail

Gilles Lemay, conseiller
Commission des partenaires du marché du travail

Richard Masson, conseiller
Commission des partenaires du marché du travail

Jean-Marie Laurent, conseiller
Commission des partenaires du marché du travail

Table des matières

REMERCIEMENTS	1
MEMBRES DU COMITÉ D'ORIENTATION ET SPÉCIALISTES DE LA PROFESSION CONSULTÉS	3
EXPOSÉ DE LA SITUATION	5
Description du secteur et de l'emploi	5
Évolution prévisible du travail.....	6
Description du besoin de formation.....	6
PROCESSUS ET ÉTAPES D'ÉLABORATION DE LA NORME PROFESSIONNELLE	7
Étude de pertinence	7
Actualisation de l'analyse de la situation de travail	7
Élaboration du profil de compétences	8
DÉMONSTRATION D'UN LARGE CONSENSUS SECTORIEL.....	9
Validation du profil de compétences	9
Validation de la norme professionnelle	9
PRÉSENTATION DE LA NORME PROFESSIONNELLE	11
Frontières du métier et obligations réglementaires	11
Description du contexte général d'exercice de la profession	12
Liste des compétences essentielles.....	14
Compétence complémentaire	14
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES COMPÉTENCES ESSENTIELLES.....	15
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA COMPÉTENCE COMPLÉMENTAIRE	35

REMERCIEMENTS

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles remercie Emploi-Québec, le Fonds national de formation de la main-d'œuvre et la Direction du développement des compétences en milieu de travail d'Emploi-Québec, lesquels ont rendu possible la réalisation de ce projet d'élaboration d'une norme professionnelle se rapportant au métier de technicienne ou technicien de véhicules récréatifs.

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles tient également à remercier l'Association des commerçants de véhicules récréatifs et les entreprises du secteur qui ont pris part à l'élaboration et à la validation de la présente norme professionnelle.

Enfin, le Comité remercie tout particulièrement les membres du comité d'orientation et les spécialistes de la profession qui ont participé aux différentes étapes de l'élaboration de la norme professionnelle.

La collaboration et l'engagement de toutes ces personnes ont fait en sorte que le secteur des véhicules récréatifs peut maintenant s'appuyer sur une norme professionnelle à jour et s'engager dans l'élaboration d'outils de développement et de reconnaissance des compétences, tels le carnet d'apprentissage et le guide du compagnon.

MEMBRES DU COMITÉ D'ORIENTATION ET SPÉCIALISTES DE LA PROFESSION CONSULTÉS

Membres du comité d'orientation

Mohammed Allouche	Conseiller, Commission des partenaires du marché du travail
Andrew Applebee	Directeur des pièces et du service, Alco Sports
Sylvain Beaudoin	Directeur des pièces, Roulottes A.S. Lévesque
Jean Biron	Formateur, École de formation V.R. Plus
Daniel Desrosiers	Directeur des opérations, Roulottes Gilbert inc.
Gilles Duchesne	Contremaître, Horizon Lussier
Christian Galipeau	Aviseur technique, Alco Sports
Jean Giasson	Président, Syndicat national des employés de garage du Québec
Danielle Godbout	Directrice générale, Association des commerçants de véhicules récréatifs du Québec (depuis avril 2008)
Luc Le Pain	Conseiller technique, Horizon Lussier
Claude Lévesque	Contremaître, Roulottes A.S. Lévesque
Danielle Le Chasseur	Directrice générale, Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles
Dominic Prigent	Gérant de service, TSI Réfrigération
Richard Masson	Conseiller, Commission des partenaires du marché du travail
Jean-François Pouliot	Consultant en formation
Alexandra Ricard	Directrice administrative, Association des commerçants de véhicules récréatifs du Québec
Olivier Tack	Gérant de service, Caravanes de la Petite Nation
Luc Vaillancourt	Chargé de projet, Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles
Sylvain Vallières	Vice-président, Motorisés Leblanc
Serge Villemeure	Directeur général, Association des commerçants de véhicules récréatifs du Québec (jusqu'à mars 2008)

Observateur

Yvon Lehouiller Responsable du secteur de formation Bâtiment et travaux publics, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Spécialistes de la profession consultés

Normand Beauchamp	Technicien de véhicules récréatifs, Campeur Frédéric
Érick Beaudet	Technicien de véhicules récréatifs, V.R. Dépôt
Carol Bolduc	Technicien de véhicules récréatifs, Motorisés VR
Collin Bouchard	Contremaître, Motorisés Leblanc
André Brault	Directeur pièces et service, Mercier V.R.
Michel Croteau	Technicien de véhicules récréatifs, Action VR
Sylvio Dupuis	Technicien de véhicules récréatifs, Motorisés VR
Samuel Gagnon	Gérant d'entreprise, Caravanes Les Promenades
Christian Galipeault	Technicien de véhicules récréatifs, Aviseur technique, Alco Sports
Lorenzo Grondin	Technicien, Rémillard VR
Stéphane Grondin	Technicien de véhicules récréatifs, VR Expert
Richard Laflamme	Technicien de véhicules récréatifs, Motorisés Leblanc
Patrick Lanthier	Technicien de véhicules récréatifs, Caravanes Les Promenades
Benoit Laurin	Contremaître, Roulottes Ste-Anne
Patrick L'Écuyer	Contremaître, Roulottes Desjardins
Luc Le Pain	Conseiller technique, Horizon Lussier
Yvon Leclerc	Gérant de service, MAC Caravanes
Michel Lévesque	Gérant de service, Motorisés Multi-concept
Benoit Limoge	Technicien de véhicules récréatifs, Roulottes Desjardins
Normand Mailloux	Technicien/contremaître, Caravane Vaillancourt
Constantin Paquette	Technicien de véhicules récréatifs, Roulottes Desjardins
Olivier Tack	Technicien, Caravanes Petite Nation
Christian Tessier	Technicien de véhicules récréatifs, MT Caravanes
Hugues Tremblay	Technicien de véhicules récréatifs, Roulottes Desjardins
Sylvain Vallières	Vice-président, Motorisés Leblanc

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Description du secteur et de l'emploi

Au sens de la présente norme, un véhicule récréatif est un véhicule qui combine le transport et l'habitation et qui sert à des fins touristiques variées (voyage, loisirs, camping).

Il existe deux catégories de véhicules récréatifs : les autocaravanes, ou motorisés, et les remorques. Les autocaravanes sont réparties en trois classes. L'autocaravane de classe A ou autocaravane de luxe, telle la maison motorisée, est la plus grande; l'autocaravane de classe B, ou fourgonnette de camping, est la plus petite; l'autocaravane de classe C, ou mini-autocaravane, se situe entre les deux. Les véhicules récréatifs de type remorque sont la caravane ou la roulotte classique, la semi-caravane (caravane à sellette ou roulotte à sellette), et la tente-caravane ou tente-roulotte.

D'après la Classification nationale des professions (CNP), les techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs sont des personnes qui sont appelées à « réparer ou remplacer les fils électriques, la plomberie, les tuyaux de gaz propane, les appareils ménagers, les fenêtres, les portes, les meubles et la charpente des véhicules récréatifs ». La profession appartient au groupe de base « Autre personnel spécialisé des métiers » (7383).

Selon les résultats de l'étude de pertinence réalisée en 2006 pour le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles, on compte 115 commerces de véhicules récréatifs au Québec. Plus de la moitié vendent essentiellement des caravanes et des tentes-caravanes, alors que 20 % vendent surtout des autocaravanes. Enfin, 26 % de ces entreprises se considèrent en premier lieu comme un centre de services.

Plus de la moitié des entreprises de véhicules récréatifs est concentrée dans quatre régions, soit la Montérégie (19 %), la Capitale-Nationale (14 %), Laval-Rive-Nord (11 %) et les Cantons-de-l'Est (10 %).

Les entreprises comptent en moyenne, durant la haute saison, 4 techniciennes ou techniciens de véhicules récréatifs à temps plein et 0,9 technicienne ou technicien à temps partiel. Il y a donc 564 techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs au Québec en période de pointe. Le nombre de travailleurs chute de moitié durant la basse saison, alors que 2,3 techniciennes ou techniciens sont embauchés à temps plein contre 0,3 à temps partiel.

Dans la très grande majorité des cas, les techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs ne sont pas syndiqués.

Évolution prévisible du travail

L'apparition de nouveaux appareils électroniques dans les véhicules récréatifs et l'importance grandissante de l'informatique entraînent des changements significatifs dans l'exercice de la profession. En effet, les ordinateurs jouent un rôle de plus en plus important dans ce type de véhicules puisqu'ils contrôlent le fonctionnement de certains appareils, des systèmes de positionnement mondial (GPS), des panneaux solaires, des antennes satellites, ainsi que des capteurs pour la lecture de données relatives au niveau des réservoirs et à la consommation d'énergie de l'habitacle.

Dans ce contexte, les techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs doivent désormais faire des tests de fonctionnement sur des composants électroniques et être capables d'entrer des instructions de fonctionnement dans des appareils en tenant compte de l'utilisation prévue du véhicule et du degré d'autonomie recherché par la cliente ou le client (camping sans services ou avec services, longueur de l'itinéraire, etc.).

Description du besoin de formation

Les préoccupations à l'égard de la relève dans le secteur du véhicule récréatif sont importantes.

Selon l'étude de pertinence, plus des trois quarts des entreprises affirment avoir assez ou beaucoup de difficulté à recruter des techniciennes et des techniciens de véhicules récréatifs. Les raisons invoquées concernent essentiellement les qualifications des personnes : 44 % des entreprises mentionnent le manque de candidates ou de candidats ayant les compétences nécessaires et 24 % pointent du doigt une formation mal adaptée à la réalité de l'industrie. En fait, la majorité des techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs ont acquis leurs compétences en entreprise; seulement 5 % de ces personnes ont obtenu le diplôme d'études professionnelles en entretien et réparation de caravanes.

En 1995, un carnet d'apprentissage a été produit dans le but de définir les compétences du métier et de mettre en place une formation adaptée à ce type de personnel. Depuis, l'industrie des véhicules récréatifs a évolué rapidement, au rythme des innovations technologiques et de la demande croissante des baby-boomers, de sorte que près de la moitié (48 %) des entreprises de véhicules récréatifs estiment que le nombre de techniciennes et de techniciens sera en croissance au cours des deux prochaines années.

Ainsi, on prévoit que, au cours des deux prochaines années, les 115 entreprises actives dans le secteur embaucheront chacune 0,9 technicienne ou technicien de véhicules récréatifs, pour un total de 104 nouveaux postes, et qu'elles inscriront chacune 1,4 technicienne ou technicien à un programme d'apprentissage.

En fait, la transformation de l'industrie des véhicules récréatifs est due aux changements technologiques, et les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre démontrent la pertinence d'une norme professionnelle et d'une mise à jour du programme d'apprentissage en milieu de travail.

PROCESSUS ET ÉTAPES D'ÉLABORATION DE LA NORME PROFESSIONNELLE

Cette norme professionnelle a été élaborée en conformité avec les spécifications du *Guide du cadre de développement et de reconnaissance des compétences*, lequel prévoit des phases de recherche, de consultation et de validation à plusieurs moments du processus.

Les étapes d'élaboration de la norme professionnelle ont été les suivantes : 1) étude de pertinence, 2) actualisation de l'analyse de la situation de travail, 3) élaboration du profil de compétences, 4) validation du profil de compétences, 5) élaboration de la norme professionnelle et 6) validation de la norme professionnelle.

Les outils de recherche et de validation utilisés ont été variés : analyse documentaire, sondages, groupes de discussion (*focus groups*), observations en milieu de travail et entretiens individuels.

Étude de pertinence

À l'été 2006, le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles a réalisé une étude de pertinence dont l'objectif était, d'une part, de décrire les principales caractéristiques socio-économiques du secteur et les caractéristiques de l'emploi, et, d'autre part, de vérifier l'intérêt des entreprises à l'égard d'une éventuelle mise à jour du programme d'apprentissage.

Les auteurs de l'étude de pertinence ont procédé à un sondage auprès de 94 des 115 commerçants de véhicules récréatifs et ont eu 38 entretiens individuels avec des techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs. Les résultats de l'étude ont été présentés au Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles en septembre 2006.

Comme nous l'avons vu précédemment, une des principales conclusions de cette étude soulignait l'existence d'un besoin de formation et la confirmation de l'intérêt du secteur pour l'élaboration d'une norme professionnelle et pour la mise à jour du programme d'apprentissage.

Actualisation de l'analyse de la situation de travail

En avril 1995, la Société québécoise de la main-d'œuvre a procédé à une analyse de la situation de travail des techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs. Un examen du rapport produit à la suite de cette analyse a permis de constater que les assises

méthodologiques de cette dernière étaient toujours valides et que l'information présentée dans le rapport pouvait être mise à jour.

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles a donc convié des spécialistes de la profession à participer à un groupe de discussion (*focus group*) d'une journée à Longueuil, le 5 décembre 2006.

Le mandat du groupe de discussion consistait à réviser l'information relative au contexte d'exercice de la profession, aux tâches et aux opérations qui la définissent ainsi qu'aux conditions et aux exigences de réalisation qui s'y rapportent. Au cours de l'exercice, le groupe de discussion a également mis à jour l'information relative aux habiletés et aux comportements socioaffectifs nécessaires à l'exercice de la profession.

Le rapport de l'actualisation de l'analyse de la situation de travail a par la suite été validé par les spécialistes de la profession.

Élaboration du profil de compétences

À la suite de l'actualisation de l'analyse de la situation de travail, le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles a présenté à la Commission des partenaires du marché du travail une demande de financement pour définir une norme professionnelle accompagnée d'une stratégie d'apprentissage. Au printemps 2007, il a obtenu une autorisation de financement du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

L'élaboration du profil de compétences a débuté à l'automne 2007. La première version du profil se fondait sur les données obtenues par l'actualisation de l'analyse de la situation de travail et sur l'information recueillie lors d'une recherche documentaire.

Plusieurs éléments d'information complémentaire étaient, en effet, disponibles. Mentionnons notamment le Carnet d'apprentissage *Entretien de véhicules récréatifs de camping*, publié en septembre 1995 par Emploi-Québec; l'analyse de profession Sceau rouge *Technicien/technicienne de véhicules récréatifs*, publiée en 2000 par la Division des Partenariats interprovinciaux et Information sur les carrières et la Direction des partenariats en ressources humaines; le programme d'études professionnelles *Entretien et réparation de caravanes*, approuvé par le ministère de l'Éducation en 1999.

Des observations en milieu de travail et des entretiens auprès d'informateurs clés ont également été menés dans le cadre des travaux d'élaboration de la norme professionnelle. Ces activités, qui se sont déroulées en novembre et décembre 2007, ont permis de préciser les domaines de compétences et de recueillir des avis sur les versions préliminaires des énoncés et des éléments de compétences.

Finalement, les avis du comité d'orientation ont permis de compléter et de bonifier le profil de compétences pour qu'il puisse faire l'objet d'une validation par le secteur.

DÉMONSTRATION D'UN LARGE CONSENSUS SECTORIEL

Pour démontrer l'existence d'un large consensus sectoriel, le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles a procédé à deux validations : validation du profil de compétences en tant qu'ébauche de la future norme professionnelle, et validation proprement dite de la norme professionnelle.

Validation du profil de compétences

La stratégie de validation du profil de compétences qui a été retenue est le sondage par questionnaire auprès des entreprises du secteur. Celui-ci a été réalisé du 19 février au 18 avril 2008.

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles a sondé 97 entreprises ayant à leur emploi au moins une ou un technicien. La liste des entreprises sondées a été constituée à partir des résultats de l'étude de pertinence, en collaboration avec l'Association des commerçants de véhicules récréatifs du Québec. Ces entreprises ont été relancées à quelques reprises pour obtenir le plus grand nombre possible de répondants. Au terme du sondage, 59 entreprises avaient répondu au questionnaire, pour un taux de participation de 61 %. Ces entreprises représentaient 72,5 % des techniciennes et techniciens présents dans l'industrie.

Les entreprises qui ont répondu au questionnaire sont donc représentatives du secteur des véhicules récréatifs au Québec. Ainsi, 24,5 % d'entre elles avaient à leur service de 1 à 5 techniciennes ou techniciens; 31,1 % en employaient de 6 à 12; 31,1 %, de 13 à 20; et 13,3 %, 21 et plus.

Le sondage a permis de confirmer que les énoncés et les éléments des compétences essentielles couvraient bien la réalité du métier.

Validation de la norme professionnelle

La tenue de deux groupes de discussion (*focus groups*) et la réalisation d'un sondage par questionnaire ont permis la validation de la norme professionnelle.

Sept techniciens participaient au premier groupe de discussion, qui s'est réuni à Québec le 1^{er} décembre 2008, et neuf autres participaient au second groupe, qui s'est réuni à Laval le 18 décembre 2008.

Le sondage par questionnaire s'est déroulé du 8 décembre 2008 au 9 mars 2009 en collaboration avec l'Association des commerçants de véhicules récréatifs du Québec à partir de la liste d'entreprises utilisée pour la validation du profil de compétences. Comme pour la validation du profil de compétences, les entreprises ont été relancées à quelques reprises pour obtenir le plus grand nombre possible de répondants. Au terme du sondage, 27 entreprises avaient répondu au questionnaire, ce qui représente un taux de participation de 30 %. Ces entreprises représentaient 50 % des techniciennes et techniciens présents dans l'industrie.

Ces deux méthodes de validation touchaient ainsi 60 % des techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs et 48 % des entreprises du secteur.

Le sondage par questionnaire et la tenue des deux groupes de discussion ont permis d'apporter de légères modifications à la norme et de confirmer que l'information que l'on y trouve relativement à la description du secteur et de l'emploi, à l'évolution prévisible du travail, à la description du besoin de formation, aux énoncés de compétence, aux éléments de compétence, aux contextes de réalisation ainsi qu'aux critères de performance était juste et complète et qu'elle décrivait bien la réalité du métier.

La norme a par la suite fait l'objet d'une dernière validation par les membres du comité d'orientation, avant d'être entérinée le 26 mars par le conseil d'administration du Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles.

PRÉSENTATION DE LA NORME PROFESSIONNELLE

Frontières du métier et obligations réglementaires

Cette norme professionnelle vise la profession de technicienne ou technicien de véhicules récréatifs, c'est-à-dire les personnes qui installent, entretiennent et réparent les différents composants de la partie « habitat » de véhicules qui combinent le transport et l'habitation et qui servent à des fins touristiques variées.

Cette norme professionnelle ne vise pas les professions suivantes :

- mécanicienne ou mécanicien;
- gérante ou gérant de service;
- conseillère ou conseiller technique (ou aviseuse ou aviseur);
- magasinnière ou magasinier;
- personnel responsable des réclamations et du service après-vente;
- préposée ou préposé à l'esthétique ou au nettoyage;
- carrossière ou carrossier;
- personnel de l'industrie de la construction tel que défini dans le cadre de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20).

La présente norme tient compte des exigences du *Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression* (R.R.Q. c. F-5, r.1.3) et ne se substitue pas aux obligations de ce règlement.

Précisons en effet que, dans le cadre de son emploi, la technicienne ou le technicien de véhicules récréatifs doit effectuer certains travaux sur des appareils au gaz. Pour pouvoir effectuer ces travaux, la technicienne ou le technicien doit être titulaire d'un certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4) (art. 3, alinéa 5) ou encore être inscrite ou inscrit comme apprentie ou apprenti (art. 19) ET être sous la supervision d'une ou d'un titulaire d'un certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4) ou plus qui est sur place et à proximité durant l'exécution de ces tâches (art. 21).

Selon le *Règlement*, au 1^{er} janvier 2008, la classe 4 du certificat vise l'exécution de travaux « pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement, sur une structure non reliée à une source d'alimentation électrique et servant à abriter des personnes, de tout type d'appareil approuvé au propane dont la capacité ne dépasse pas 30 kW, y compris leurs accessoires, leur système d'évacuation, leurs conduits d'alimentation et leurs bouteilles ».

Description du contexte général d'exercice de la profession

Nature du travail et environnement organisationnel

Les tâches des techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs sont variées et touchent l'ensemble des travaux d'installation, d'entretien, de réparation et de modifications de la partie « habitat » d'un véhicule récréatif.

Ces tâches se rapportent ainsi à un grand nombre d'éléments : sources, circuits, appareils électriques de 12 volts et de 120 volts, commandes électroniques, conduites de gaz et d'appareils au gaz, conduites de plomberie et d'équipement sanitaire, revêtement extérieur et intérieur, accessoires divers, etc. Elles présentent des niveaux de complexité qui varient selon le degré de sophistication du véhicule récréatif et les besoins de la clientèle.

Le plus souvent, la technicienne ou le technicien travaille individuellement, la plupart des tâches, qui se déroulent à l'intérieur des véhicules récréatifs, ne requérant pas l'aide d'une autre personne. Le travail s'effectue à deux lorsqu'il faut déplacer et installer des accessoires et des appareils lourds ou encombrants comme les auvents ou les électroménagers.

Les techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs sont en relation avec l'ensemble du personnel des commerces de véhicules récréatifs : autres techniciennes et techniciens, magasinnières et magasiniers, mécaniciennes et mécaniciens, personnes responsables des réclamations, du service après-vente et du nettoyage des véhicules. Les techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs sont supervisés par des gérantes ou des gérants de service, des conseillères ou des conseillers techniques, ou encore des contremaîtresses et des contremaîtres.

L'horaire de travail correspond aux heures habituelles de bureau, et le nombre d'heures travaillées par semaine varie entre 40 et 45. Le volume de travail et l'embauche suivent le cycle des saisons. Ainsi, l'été, ou la « belle saison », est marqué par une période intensive de travail. Celle-ci commence habituellement en avril et se termine vers la fin de septembre. Durant cette période, les services offerts consistent à répondre aux différentes « urgences » et à faire du dépannage. Pendant l'automne et l'hiver, on procède à l'hivernage des véhicules et à la réparation des véhicules accidentés ou ayant subi des dégâts, et on effectue des travaux qui n'ont pu être réalisés durant l'été. De la fin de l'hiver jusqu'à Pâques, on procède, par exemple, à l'inspection complète des véhicules, à leur préparation ainsi qu'à l'installation des différents appareils et accessoires.

Outils, matériaux et références

Les techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs utilisent une grande variété d'outils, notamment des outils de menuiserie : perceuse sans fil, scie circulaire, toupies, sableuse, cloueuse, etc., et des outils de plomberie : coupe-tuyaux, serre-bagues, pinces, clés, etc. Les tâches qui touchent à l'électricité nécessitent l'utilisation d'autres types d'outils et d'instruments : pinces, tournevis, coupe-fils, dégaineurs, multimètre, etc., tout comme les travaux relatifs aux appareils fonctionnant au gaz, qui font appel aux coupe-tuyaux, fraises, manomètres, détecteurs de fuite de gaz, testeurs de thermocouple, etc. Enfin, ces personnes peuvent avoir à se servir d'appareils de vérification d'étanchéité permettant de déceler des infiltrations d'eau ou des fuites d'air.

Les techniciennes et techniciens de véhicules récréatifs travaillent avec un grand nombre de matériaux semblables à ceux qu'on utilise dans la construction domiciliaire et qui servent à l'installation, à la réparation ou à la modification des différents appareils, accessoires, biens de commodité et éléments de finition du véhicule.

Les références utilisées dans l'exécution des tâches sont les bons de travail, les manuels de manufacturiers, les plans et les schémas des différents appareils et accessoires, les sites Internet des manufacturiers, les formulaires ou les grilles de vérification pour les inspections, etc.

Liste des compétences essentielles

Les représentantes et représentants du secteur des services automobiles au Québec considèrent les compétences suivantes comme essentielles à la maîtrise du métier de technicienne ou technicien de véhicules récréatifs :

1. Être capable de faire l'installation de sources, de circuits, d'appareils électriques de 12 volts et de commandes électroniques
2. Être capable de faire l'installation de circuits et d'appareils électriques de 120 volts
3. Être capable de faire l'installation de conduites et d'appareils au gaz
4. Être capable de faire l'installation de conduites de plomberie et d'équipement sanitaire
5. Être capable de faire l'entretien et la réparation de sources, de circuits, d'appareils électriques de 12 volts et de commandes électroniques
6. Être capable de faire la réparation de circuits et d'appareils électriques de 120 volts
7. Être capable de faire l'entretien et la réparation de conduites et d'appareils au gaz
8. Être capable de faire l'entretien et la réparation de conduites de plomberie et d'équipement sanitaire
9. Être capable de faire des réparations et des aménagements à un véhicule récréatif
10. Être capable de préparer un véhicule récréatif pour sa livraison

Compétence complémentaire

Les représentantes et représentants du secteur des services automobiles au Québec considèrent la compétence suivante comme complémentaire à la maîtrise du métier de technicienne ou technicien de véhicules récréatifs :

11. Être capable de faire l'installation sur le terrain d'un véhicule récréatif

Les pages qui suivent présentent la description détaillée des compétences nécessaires à la maîtrise du métier de technicienne ou technicien de véhicules récréatifs.

Chacune des compétences comprend :

- 1) l'énoncé de la compétence,
- 2) le contexte de réalisation,
- 3) les éléments de compétence,
- 4) les sous-éléments de compétence (s'il y a lieu),
- 5) les critères de performance.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 1 : Être capable de faire l'installation de sources, de circuits, d'appareils électriques de 12 volts et de commandes électroniques

Contexte de réalisation

- Pour l'habitacle d'un véhicule récréatif.
- À l'aide du matériel, des outils et des instruments de mesure appropriés.
- En se référant à la documentation disponible, telle que : bon de travail, manuels de manufacturiers, schémas des appareils électriques, plan du véhicule récréatif, etc.
- En respectant les règles de la santé et de la sécurité au travail.

Éléments de la compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

1.1 Planifier l'installation :

- de sources,
- de circuits,
- d'appareils électriques de 12 volts,
- de commandes électroniques.

- Repérage précis de l'information pertinente.
- Ordonnancement correct des tâches à effectuer.
- Choix des composants électriques conforme aux exigences d'installation.

1.2 Connecter :

- les sources,
- les circuits,
- les appareils électriques de 12 volts,
- les commandes électroniques.

- Utilisation appropriée des outils.
- Repérage précis des éléments du circuit existant.
- Démontage minutieux des éléments de finition et de construction.
- Passage des fils conforme aux exigences d'installation.
- Emplacement précis des sources, des composants, des appareils électriques et des commandes électroniques.
- Raccords solides et bien isolés.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 1 : Être capable de faire l'installation de sources, de circuits, d'appareils électriques de 12 volts et de commandes électroniques

Éléments de la compétence	Critères de performance
1.3 Vérifier l'installation.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des instruments de mesure.• Exécution des tests conforme aux exigences d'installation.• Pertinence des mesures correctives.• Fonctionnement correct et sécuritaire des sources, des circuits, des appareils électriques et des commandes électroniques.
1.4 Compléter le travail.	<ul style="list-style-type: none">• Ancrage solide des sources, des composants électriques, des appareils électriques et des commandes électroniques.• Protection des fils conforme aux exigences d'installation.• Esthétisme et qualité de la finition.• Notation claire et détaillée de l'information sur les travaux effectués.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 2 : Être capable de faire l'installation de circuits et d'appareils électriques de 120 volts

Contexte de réalisation

- Pour l'habitacle d'un véhicule récréatif.
- À l'aide du matériel, des outils et des instruments de mesure appropriés.
- En se référant à la documentation disponible, telle que : bon de travail, manuels de manufacturiers, schémas des appareils électriques, plan du véhicule récréatif, etc.
- En respectant les règles de la santé et de la sécurité au travail.

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>Être en mesure de :</p> <p>2.1 Planifier l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none">– des circuits,– d'appareils électriques de 120 volts.	<ul style="list-style-type: none">• Repérage précis de l'information pertinente.• Ordonnancement correct des tâches à effectuer.• Choix du calibre du fil conforme aux exigences d'installation.• Choix des composants électriques conforme aux exigences d'installation.
<p>2.2 Connecter :</p> <ul style="list-style-type: none">– les circuits,– les appareils électriques de 120 volts.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des outils.• Repérage précis des éléments du circuit existant.• Démontage minutieux des éléments de finition et de construction.• Passage des fils conforme aux exigences d'installation.• Emplacement précis des circuits et des appareils électriques.• Raccords solides et bien isolés.
<p>2.3 Vérifier l'installation.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des instruments de mesure.• Exécution des tests conforme aux exigences d'installation.• Pertinence des mesures correctives.• Fonctionnement correct et sécuritaire des circuits et des appareils électriques.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 2 : Être capable de faire l'installation de circuits et d'appareils électriques de 120 volts

2.4 Compléter le travail.

- Ancrage solide des composants électriques et des appareils électriques.
- Protection des fils conforme aux exigences d'installation.
- Esthétisme et qualité de la finition.
- Notation claire et détaillée de l'information sur les travaux effectués.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 3 : Être capable de faire l'installation de conduites et d'appareils au gaz

Contexte de réalisation

- Pour l'habitacle d'un véhicule récréatif.
- À l'aide du matériel, des outils et des instruments de mesure appropriés.
- En se référant à la documentation disponible, telle que : bon de travail, manuels de manufacturiers, schémas des appareils au gaz, plan du véhicule récréatif, etc.
- En respectant le *Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression* et les règles de la santé et de la sécurité au travail.

Éléments de la compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

- 3.1 Planifier l'installation :
- de conduites,
 - d'appareils au gaz.

- Repérage précis de l'information pertinente.
- Ordonnancement correct des tâches à effectuer.
- Détermination du type de tuyaux conforme aux exigences d'installation.
- Choix des raccords conforme aux exigences d'installation.

- 3.2 Raccorder :
- les conduites,
 - les appareils au gaz.

- Utilisation appropriée des outils.
- Repérage précis des éléments du circuit existant.
- Vidange complète du système.
- Démontage minutieux des éléments de finition et de construction.
- Emplacement précis des conduites et des appareils au gaz.
- Branchement correct des conduites et des appareils au gaz.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 3 : Être capable de faire l'installation de conduites et d'appareils au gaz

3.3 Vérifier l'installation.

- Utilisation appropriée des instruments de mesure.
- Exécution des tests de pression et de fuite conforme aux exigences d'installation.
- Pertinence des mesures correctives.
- Absence de fuites.
- Réglage précis de la pression.
- Fonctionnement correct et sécuritaire des appareils au gaz.

3.4 Compléter le travail.

- Ancrage solide des conduites et des appareils au gaz.
- Esthétisme et qualité de la finition.
- Notation claire et détaillée de l'information sur les travaux effectués.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 4 : Être capable de faire l'installation de conduites de plomberie et d'équipement sanitaire

Contexte de réalisation

- Pour l'habitacle d'un véhicule récréatif.
- Dans le cadre de l'installation d'équipement de distribution d'eau potable et d'équipement d'évacuation d'eaux usées.
- À l'aide du matériel et des outils appropriés.
- En se référant à la documentation disponible, telle que : bon de travail, manuels de manufacturiers, plan du véhicule récréatif, etc.
- En respectant les règles de la santé et de la sécurité au travail.

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>Être en mesure de :</p> <p>4.1 Planifier l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none">– de conduites de plomberie,– des appareils sanitaires.	<ul style="list-style-type: none">• Repérage précis de l'information pertinente.• Ordonnancement correct des tâches à effectuer.• Détermination du type, du diamètre et de la longueur des raccords et des tuyaux conforme aux exigences d'installation.
<p>4.2 Raccorder :</p> <ul style="list-style-type: none">– les conduites de plomberie,– les appareils sanitaires.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des outils.• Vidange complète des conduites et des appareils sanitaires.• Démontage minutieux des éléments de finition et de construction.• Emplacement précis des conduites et des appareils sanitaires.• Branchement correct des conduites et des appareils sanitaires.
<p>4.3 Vérifier l'installation.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Exécution de tests d'étanchéité conforme aux exigences d'installation.• Pertinence des mesures correctives.• Absence de fuites.• Absence de risques de contamination.• Fonctionnement correct des appareils sanitaires.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 4 : Être capable de faire l'installation de conduites de plomberie et d'équipement sanitaire

4.4 Compléter le travail.

- Ancrage solide des conduites et des appareils sanitaires.
- Protection des conduites conforme aux exigences d'installation.
- Esthétisme et qualité de la finition.
- Notation claire et détaillée de l'information sur les travaux effectués.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 5 : Être capable de faire l'entretien et la réparation de sources, de circuits, d'appareils électriques de 12 volts et de commandes électroniques

Contexte de réalisation

- Pour l'habitacle d'un véhicule récréatif.
- À l'aide du matériel, des outils et des instruments de mesure appropriés.
- En se référant à la documentation disponible, telle que : bon de travail, procédures d'entretien, manuels de fabricants, schémas des appareils électriques, plan du véhicule récréatif, etc.
- En respectant les règles de la santé et de la sécurité au travail.

Éléments de la compétence	Critères de performance
Être en mesure de :	
5.1 Effectuer des vérifications sur les sources, les circuits, les appareils et les commandes électroniques.	<ul style="list-style-type: none">• Application rigoureuse de la méthode d'inspection.• Utilisation appropriée des instruments de mesure.• Détermination complète des travaux à effectuer.
5.2 Planifier : <ul style="list-style-type: none">– les travaux d'entretien,– les travaux de réparation.	<ul style="list-style-type: none">• Repérage précis de l'information pertinente.• Choix approprié des composants de remplacement.
<ul style="list-style-type: none">• 5.3 Appliquer la procédure d'entretien.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des outils.• Application correcte de la procédure d'entretien.
<ul style="list-style-type: none">• 5.4 Remplacer les composants défectueux.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des outils.• Démontage minutieux des éléments de finition et de construction.• Démontage et remontage corrects des composants.• Raccords solides et bien isolés.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 5 : Être capable de faire l'entretien et la réparation de sources, de circuits, d'appareils électriques de 12 volts et de commandes électroniques

5.5 Vérifier les travaux.

- Utilisation appropriée des instruments de mesure.
- Exécution des tests conforme aux exigences des travaux d'entretien et de réparation.
- Pertinence des mesures correctives.
- Fonctionnement correct et sécuritaire des sources, des circuits, des appareils électriques et des commandes électroniques.

5.6 Compléter le travail.

- Ancrage solide des sources, des composants électriques, des appareils électriques et des commandes électroniques.
- Protection des fils conforme aux exigences des travaux d'entretien et de réparation.
- Esthétisme et qualité de la finition.
- Notation claire et détaillée de l'information sur les travaux effectués.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 6 : Être capable de faire la réparation de circuits et d'appareils électriques de 120 volts

Contexte de réalisation

- Pour l'habitacle d'un véhicule récréatif.
- À l'aide du matériel, des outils et des instruments de mesure appropriés.
- En se référant à la documentation disponible, telle que : bon de travail, manuels de manufacturiers, schémas des appareils électriques, plan du véhicule récréatif, etc.
- En respectant les règles de la santé et de la sécurité au travail.

Éléments de la compétence	Critères de performance
Être en mesure de : 6.1 Effectuer des vérifications sur les circuits et les appareils électriques.	<ul style="list-style-type: none">• Application rigoureuse de la méthode d'inspection.• Utilisation appropriée des instruments de mesure.• Détermination complète des travaux à effectuer.
6.2 Planifier les travaux de réparation.	<ul style="list-style-type: none">• Repérage précis de l'information pertinente.• Choix approprié des composants de remplacement.
6.3 Remplacer les composants défectueux.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des outils.• Démontage minutieux des éléments de finition et de construction.• Démontage et remontage corrects des composants.• Raccords solides et bien isolés.
6.4 Vérifier les travaux.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des instruments de mesure.• Exécution des tests conforme aux exigences des travaux d'entretien et de réparation.• Pertinence des mesures correctives.• Fonctionnement correct et sécuritaire des circuits et des appareils électriques.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 6 : Être capable de faire la réparation de circuits et d'appareils électriques de 120 volts

6.5 Compléter le travail.

- Ancrage solide des composants électriques et des appareils électriques.
- Protection des fils conforme aux exigences des travaux d'entretien et de réparation.
- Esthétisme et qualité de la finition.
- Notation claire et détaillée de l'information sur les travaux effectués.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 7 : Être capable de faire l'entretien et la réparation de conduites et d'appareils au gaz

Contexte de réalisation

- Pour l'habitacle d'un véhicule récréatif.
- À l'aide du matériel, des outils et des instruments de mesure appropriés.
- En se référant à la documentation disponible, telle que : bon de travail, procédures d'entretien, manuels de manufacturiers, schémas des appareils au gaz, plan du véhicule récréatif, etc.
- En respectant les règles de la santé et de la sécurité au travail et le *Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression.*

Éléments de la compétence	Critères de performance
Être en mesure de : 7.1 Inspecter les conduites et les appareils au gaz.	<ul style="list-style-type: none">• Application rigoureuse de la méthode d'inspection.• Utilisation appropriée des instruments de mesure.• Exécution des tests de pression et de fuite conforme aux normes d'inspection.• Détermination complète des travaux à effectuer.
7.2 Planifier : <ul style="list-style-type: none">– les travaux d'entretien,– les travaux de réparation.	<ul style="list-style-type: none">• Repérage précis de l'information pertinente.• Choix approprié des composants de remplacement.
7.3 Appliquer la procédure d'entretien.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des outils.• Application correcte de la procédure d'entretien.
7.4 Remplacer les composants défectueux.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des outils.• Vidange complète du système.• Démontage minutieux des éléments de finition et de construction.• Démontage et remontage corrects des composants.• Branchement correct des conduites et des appareils au gaz.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 7 : Être capable de faire l'entretien et la réparation de conduites et d'appareils au gaz

7.5 Vérifier les travaux.

- Utilisation appropriée des instruments de mesure.
- Exécution des tests de pression et de fuite conforme aux travaux d'entretien et de réparation.
- Pertinence des mesures correctives.
- Absence de fuites.
- Réglage précis de la pression.
- Fonctionnement correct et sécuritaire des appareils au gaz.

7.6 Compléter le travail.

- Ancrage solide des conduites et des appareils au gaz.
- Esthétisme et qualité de la finition.
- Notation claire et détaillée de l'information sur les travaux effectués.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 8 : Être capable de faire l'entretien et la réparation de conduites de plomberie et d'équipement sanitaire

Contexte de réalisation

- Pour l'habitacle d'un véhicule récréatif.
- Dans le cadre de l'entretien et de la réparation d'équipement de distribution d'eau potable et d'équipement d'évacuation d'eaux usées.
- À l'aide du matériel et des outils appropriés.
- En se référant à la documentation disponible, telle que : bon de travail, procédures d'entretien, manuels de manufacturiers, plan du véhicule récréatif, etc.
- En respectant les règles de la santé et de la sécurité au travail.

Éléments de la compétence	Critères de performance
Être en mesure de :	
8.1 Inspecter les conduites de plomberie et l'équipement sanitaire.	<ul style="list-style-type: none">• Application rigoureuse de la méthode d'inspection.• Utilisation appropriée des instruments de mesure.• Détermination complète des travaux à effectuer.
8.2 Planifier : <ul style="list-style-type: none">– les travaux d'entretien,– les travaux de réparation.	<ul style="list-style-type: none">• Repérage précis de l'information pertinente.• Choix approprié des composants de remplacement.
8.3 Appliquer la procédure d'entretien.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des outils.• Application correcte de la procédure d'entretien.
8.4 Remplacer les composants défectueux.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des outils.• Vidange complète des conduites et des appareils sanitaires.• Démontage et remontage corrects des composants.• Branchement correct des conduites et des appareils sanitaires.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 8 : Être capable de faire l'entretien et la réparation de conduites de plomberie et d'équipement sanitaire

8.5 Vérifier les travaux.

- Exécution de tests d'étanchéité conforme aux travaux d'entretien et de réparation.
- Pertinence des mesures correctives.
- Absence de fuites.
- Absence de risques de contamination.
- Fonctionnement correct des appareils sanitaires.

8.6 Compléter le travail.

- Ancrage solide des conduites et des appareils sanitaires.
- Protection des conduites conforme aux travaux d'entretien et de réparation.
- Esthétisme et qualité de la finition.
- Notation claire et détaillée de l'information sur les travaux effectués.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 9 : Être capable de faire des réparations et des aménagements à un véhicule récréatif

Contexte de réalisation

- Pour l'habitacle d'un véhicule récréatif.
- À l'aide du matériel et des outils appropriés.
- En se référant à la documentation disponible, telle que : bon de travail, manuels de manufacturiers, plan du véhicule récréatif, etc.
- En respectant les règles de la santé et de la sécurité au travail.

Éléments de la compétence	Critères de performance
Être en mesure de : 9.1 Planifier les travaux.	<ul style="list-style-type: none">• Repérage précis de l'information pertinente.• Choix approprié des composants et des matériaux.
9.2 Remplacer ou de modifier le revêtement extérieur.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des outils.• Enlèvement correct du revêtement extérieur.• Réparation correcte des éléments de la charpente.• Pose soignée du nouveau revêtement.• Étanchéité de l'enveloppe.• Respect des étapes d'assemblage.
9.3 Réparer des éléments coulissants ou escamotables.	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée des outils.• Protection adéquate de l'extérieur.• Préparation correcte de la surface de travail.• Remplacement correct des mécanismes défectueux.• Fonctionnement correct des éléments coulissants ou escamotables extérieurs.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 9 : Être capable de faire des réparations et des aménagements à un véhicule récréatif

9.4 Réparer ou de modifier l'aménagement intérieur.

- Utilisation appropriée des outils.
- Protection adéquate de l'intérieur.
- Préparation correcte de la surface de travail.
- Remplacement ou pose corrects de revêtement, de parois latérales, de plafond, d'éléments de finition ou d'accessoires de décoration.

9.5 Compléter le travail.

- Esthétisme et qualité de la finition.
- Notation claire et détaillée de l'information sur les travaux effectués.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 10 : Être capable de préparer un véhicule récréatif pour sa livraison

Contexte de réalisation

- Pour l'habitacle d'un véhicule récréatif.
- À l'aide du matériel et des outils appropriés.
- En se référant à la documentation disponible, telle que : bon de travail ou contrat de vente, manuels de manufacturiers, grille de vérification, etc.
- En respectant les règles de la santé et de la sécurité au travail.

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>Être en mesure de :</p> <p>10.1 Faire l'inspection du véhicule récréatif.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation appropriée de la grille de vérification.• Vérification appropriée du fonctionnement des sources, des circuits, des appareils électriques et des commandes électroniques.• Vérification appropriée du fonctionnement des conduites et des appareils au gaz.• Vérification appropriée du fonctionnement des conduites de plomberie et de l'équipement sanitaire.• Vérification appropriée de l'état général de l'extérieur et de l'intérieur du véhicule.• Relevé complet des défauts de fabrication et des manques.• Respect des délais.
<p>10.2 Apporter les correctifs nécessaires à l'aménagement du véhicule récréatif.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Exécution correcte et complète des travaux correctifs.• Propreté du véhicule.
<p>10.3 Installer des accessoires.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Choix de l'emplacement de l'accessoire conforme aux exigences du manufacturier.• Fixation correcte de l'accessoire.• Étanchéité de l'installation.• Esthétisme et qualité de la finition.• Fonctionnement correct des accessoires.

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs

Code CNP : 7383

Compétence 10 : Être capable de préparer un véhicule récréatif pour sa livraison

10.4 Expliquer le fonctionnement des appareils et des accessoires à la clientèle.

- Écoute attentive des questions de la clientèle.
- Explications claires et précises du fonctionnement des principaux appareils et accessoires.

10.5 Compléter les registres.

- Inscription correcte et complète des données nécessaires aux réclamations au manufacturier.
- Notation claire et détaillée de l'information sur les travaux effectués.

COMPÉTENCE COMPLÉMENTAIRE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA COMPÉTENCE COMPLÉMENTAIRE

Métier : Technicienne ou technicien de véhicules récréatifs		Code CNP : 7383
Compétence 11 : Être capable de faire l'installation sur le terrain d'un véhicule récréatif		
Contexte de réalisation		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'habitacle d'un véhicule récréatif. • À l'aide du matériel et des outils appropriés. • En se référant à la documentation disponible, telle que : bon de travail et contrat de vente, manuels de manufacturiers, etc. • En respectant les règles de la santé et de la sécurité au travail et le <i>Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression.</i> 		
Éléments de la compétence	Critères de performance	
Être en mesure de :		
11.1 Mettre en place le véhicule récréatif.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation correcte de la qualité du sol. • Choix et utilisation appropriés des matériaux pour la mise de niveau. • Stabilité du véhicule récréatif. 	
11.2 Effectuer les raccordements nécessaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Branchement correct de l'alimentation d'eau et de l'évacuation d'eaux usées. • Branchement correct des bombones de gaz. 	
11.3 Inspecter le véhicule récréatif.	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification appropriée du fonctionnement des conduites et des appareils au gaz. • Vérification appropriée du fonctionnement des conduites de plomberie et de l'équipement sanitaire. 	
11.4 Apporter les correctifs nécessaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution correcte et complète des travaux correctifs. • Propreté du véhicule. 	
11.5 Compléter le travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Notation claire et détaillée de l'information sur les travaux effectués. 	